



Municipalité de Montpellier

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montpellier, tenue en la salle du conseil, située au 4, rue du Bosquet, à Montpellier, ce 3^e jour du mois de juillet 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents les conseillers :

Marcel Bissonnette
Jean-Guy Périard

Judith Larin
André Beaulieu

Richard Strasbourg
Guy Roy

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Pierre Bernier.

Monsieur Paul St-Louis, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour.

12-07.133

Adoption du règlement n° 10-2012 établissant les tarifs pour les différents services municipaux

Règlement pour déterminer le taux des différentes taxes à l'évaluation

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 4 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2012 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	443 855 \$
Sécurité publique	208 452 \$
Transport routier	531 553 \$
Hygiène du milieu	194 854 \$
Urbanisme & mise en valeur	138 888 \$
Loisirs & culture	68 876 \$
Frais de financement	21 462 \$
Remboursement en capital	86 032 \$
Transfert aux activités d'investissement	233 680 \$
TOTAL :	1 927 652 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2012 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Tarification des services municipaux	359 812 \$
Service de la dette à long terme	38 857 \$
Service de la dette à long terme (secteur)	17 494 \$
Compensation tenant lieu de taxe	64 919 \$
Autres recettes de sources locales	92 920 \$
Transferts	378 824 \$
TOTAL:	952 826 \$

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 962 146 \$ + 12 680 \$ = 974 826 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de l'équivalent d'assiette fiscale d'évaluation est de 87 158 600 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QU'UN règlement portant le numéro 10-2012 des règlements de la Municipalité de Montpellier et intitulé **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QU'une taxe de 01,10390 \$ par 100,00 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

ARTICLE 2

ET QU'une taxe spéciale de 00,01556 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoir, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 04-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004.

ARTICLE 3

ET QU'une taxe spéciale de 00,01985 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012, tel que mentionné à l'article 2, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie sur tous les immeubles imposables.

ARTICLE 4

ET QU'une taxe spéciale de 0,00917 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 tel que mentionné à l'article 3 pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 05-2006 pour l'achat des équipements incendie sur tous les immeubles imposables.

ARTICLE 5

ET QU'une taxe spéciale soit imposée et prélevée au secteur du chemin Gagnon pour l'année fiscale 2011 selon le règlement 11-2006.

ARTICLE 6

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 7

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures dispensés sur le territoire de la municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Aqueduc
-----------	---------

Résidence unifamiliale et unité de logement permanente ou non	126 \$
Terrain vacants	89 \$
Commerce isolé	189 \$
Commerce annexé à une résidence	126 \$
Auberge, restaurant, bar, hôtel, ferme et ébénisterie	315 \$
Motel par unité	38 \$

Catégorie	Ordures
-----------	---------

Unité de logement résidence et chalet	118 \$
Dépanneur, auberge, ferme, salon de beauté et établissements commerciaux	130 \$
Resto/bar, bar, motel/hôtel et garage	142 \$
Scierie et vitrerie	189 \$
Terrain de camping au nombre de sites	51 \$
Roulotte résidentielle	59 \$

ARTICLE 8

ET QUE le tarif 2012 pour les services de la sûreté du Québec soit établi comme suit :

Terrain avec Immeuble	94 \$
Terrain vacant	13 \$

ARTICLE 9

ET QUE le tarif 2012 pour les services d'évaluation foncière soit fixé à 29 \$ par unité d'évaluation imposable.

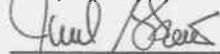
ARTICLE 10

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 01-2012

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.



**Paul St-Louis, directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim**

4 rue Du Bosquet, Montpellier (Québec) J0V 1M0
Téléphone (819) 428-3663 Télécopieur (819) 428-1221
Courriel : dg_montpellier@mrcpapineau.com